

## LES MINEURS INCARCERES

En 2000, les mineurs détenus représentaient 6 % de la population pénitentiaire quand cette proportion n'était que de 2,7% en 1993. Preuve que dans la dernière décennie la réponse des juges à la délinquance juvénile n'a pas été le laxisme dénoncé régulièrement.

La très grande majorité (80%) est en détention provisoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003 sur 808 incarcérés, 592 étaient prévenus ; 216 condamnés.

15% ont moins de 16 ans. Pour 4 % à peine, il s'agit de filles.

Des mineurs peuvent avoir été incarcérés plusieurs fois la même année.

562 cellules sont réservées aux mineurs. Cela signifie que l'administration dispose d'une marge de manœuvre faible, d'autant plus faible qu'il y a des inégalités de répartition des cellules ou des besoins sur le territoire. L'isolement de nuit est réalisé dans 35% des établissements. Dans les autres établissements, les hébergements sont doublés pour cause de surpopulation ou pour des raisons liées à la personnalité des mineurs. Dans 13 établissements il est arrivé d'héberger plus de 2 mineurs dans la même cellule.

7 établissements pénitentiaires pour mineurs sont programmés sur 2005-2007 pour une capacité d'environ 600 places.

Détenus au 1er janvier (France entière) : prévenus et condamnés

1980	757	1981	855
1982	834	1983	689
1984	814	1985	835
1986	797	1987	923
1988	816	1989	493
1990	524	1991	395
1994	562	1995	575
1996	514	1997	628
1998	669	1999	714
2000	672	2001	616
2002	826	2003	808
2004	770	2005	623